

L'open access et le droit d'auteur

Guide des bonnes pratiques



© 2019 Université de Lausanne

Version 2 - mai 2019

Titre: L'Open Access et le droit d'auteur

Sous-titre: Guide des bonnes pratiques

Dr. Micaela Crespo Quesada, responsable Open Access UNIL Takahiro Takeuchi

Conseil juridique: Maître Ivan Cherpillod (Docteur en Droit, Professeur à l'Université de Lausanne)

Ce guide est mis à disposition selon les termes de la <u>Licence Creative</u> Commons Paternité 4.0 International (CC-BY 4.0)



Table des matières

Introduction et mode d'emploi	1
Base légale pour la publication en Open Access	2
Le droit d'auteur	2
De quoi se compose le droit d'auteur?	
Comment acquiert-on le droit d'auteur?	2
Restrictions sur le droit d'auteur	
Droit contractuel	3
Droit applicable	3
Le processus de publication	4
Cession et licence	2
Les licences Creative Commons	4
Édition conventionnelle	4
La publication en Open Access	2
Voie dorée	6
Voie verte	6
Comment rendre votre recherche accessible à tous gratuitement et légalement?	8
FAQ	g
Glossaire	11

Introduction et mode d'emploi

Vous êtes enseignant, chercheur, assistant ou étudiant à l'université et vous rédigez un article, une thèse, un rapport de recherche ou un mémoire qui devrait être prochainement publié ? Ce guide a été rédigé pour vous donner un aperçu des droits qui sont susceptibles de protéger votre œuvre, en espérant qu'à l'avenir vous n'y renoncerez plus systématiquement au profit des éditeurs et que cela vous permettra de la publier en Open Access (ou libre accès) dans une de ses nombreuses déclinaisons.

Le premier chapitre explore les bases légales de la publication en Open Access. Il vous explique ce qu'est le droit d'auteur, en quoi il consiste, ainsi que les autres droits susceptibles d'être applicables lors de la publication de votre ouvrage.

Le deuxième chapitre traite du processus éditorial et des possibilités de transfert de vos droits lorsque vous signez un contrat d'édition. Vous apprendrez aussi quelles sont les différences d'un point de vue légal entre la publication conventionnelle et celle en libre accès.

Vous trouverez dans la troisième partie un schéma exposant les diverses possibilités de publication d'articles en Open Access, ainsi que les ressources associées qui vous faciliteront la tâche. Quelques pistes sont aussi données pour la publication de livres en libre accès.

Finalement, vous pouvez consulter la foire aux questions de la quatrième partie où vous trouverez réponse à de nombreuses questions concernant la publication en Open Access et le droit d'auteur.

Base légale pour la publication en Open Access

Naviguer dans les eaux de la publication en Open Access est loin d'être simple, d'autant moins que différents types de lois gouvernent le processus de publication. Pour pouvoir pleinement comprendre les conséquences des décisions du chercheur prises au cours du processus de publication, une brève description des lois potentiellement applicables vous est présentée ci-dessous.

Le droit d'auteur

Le <u>droit d'auteur</u> protège l'œuvre en question en tant qu'expression concrète d'une création intellectuelle, indépendamment de sa valeur et de sa qualité. Une simple idée ne peut pas être protégée, elle doit être concrètement exprimée sous une forme individuelle. L'œuvre est protégée par le droit d'auteur depuis sa création.

De quoi se compose le droit d'auteur?

Le droit d'auteur contient plusieurs droits partiels regroupés en deux catégories majeures: les droits patrimoniaux et les droits moraux. Ces droits peuvent être séparés et distribués séparément. Par exemple, le droit de reproduire l'œuvre peut être accordé à une personne et le droit de la traduire à une autre.

Les droits moraux octroient à l'auteur le droit d'avoir sa paternité reconnue, le droit de décider la première publication de l'œuvre, et le droit à l'intégrité de l'œuvre (par exemple, le droit de refuser des modifications de l'œuvre).

Les droits patrimoniaux octroient à l'auteur le droit de décider de la diffusion ou non de son œuvre et de disposer des bénéfices financiers découlant de l'utilisation de cette dernière. Ceci inclut le droit de reproduire, de distribuer, d'adapter, de traduire, etc.

Comment acquiert-on le droit d'auteur?

En Suisse, seules les personnes physiques peuvent être considérées comme auteurs¹, selon le principe du créateur. Ces derniers doivent avoir contribué à l'expression concrète d'idées et notions pour être considérés comme auteurs. C'est-à-dire qu'il faut avoir apporté une contribution créative à l'œuvre (pas une simple contribution superficielle ou esthétique, ni une revue ou une simple collecte de données). Par conséquent, il est possible d'avoir plusieurs coauteurs. Lorsqu'un consentement est requis, il doit dès lors l'être de la part de tous les coauteurs, à moins que ces derniers ne se soient mis d'accord sur une autre modalité.

À l'Université de Lausanne (UNIL), les auteurs sont toujours détenteurs du droit d'auteur de leurs publications. La « loi sur l'Université de Lausanne »² indique que l'UNIL est détentrice de toute propriété intellectuelle produite par ses membres dans leurs fonctions au sein de l'UNIL, sauf le droit d'auteur.

Restrictions sur le droit d'auteur

Le droit d'auteur est soumis à quelques restrictions. Dans certains cas, l'œuvre peut être utilisée sans le consentement de l'ayant droit, notamment pour la publication académique, pour laquelle des restrictions sur le droit d'auteur s'appliquent en cas d'usage privé et interne (<u>Art. 19, Para 1 LDA</u>). Ainsi, les œuvres divulguées peuvent être utilisées lors d'un usage privé. Est considérée comme utilisation privée:

Toute utilisation à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis ;

Toute utilisation d'œuvres par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques ;

¹ Open Access - Access to scientific publications in Swiss Law, Prof. Dr. Reto M. Hilty and Dr. Matthias Seemann, Zurich, 2009

² Article 70 du Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL)

La reproduction d'exemplaires d'œuvres au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation.

Droit contractuel

L'octroi du droit d'auteur des œuvres scientifiques se fait par contrat. Si l'auteur décide de publier l'œuvre avec un éditeur, il doit trouver un accord avec ce dernier. En cas de publication académique, des conditions générales ou des standard terms of business (STBs) s'appliquent; ils ont statut de contrat si on les accepte.

Les éditeurs font souvent usage des STBs. De manière générale, les STBs favorisent ceux qui les ont conçus (ici, les éditeurs) et pour que les auteurs puissent publier en Open Access, ils doivent proposer un supplément (ou un amendement) au contrat. Un supplément — considéré comme faisant partie du contrat original ou comme un amendement à ce dernier — nécessite le consentement des deux parties pour être valide. Les amendements se focalisent souvent autour du droit à la seconde publication du manuscrit dans un dépôt institutionnel.

Droit applicable

Lorsqu'on a affaire à des contrats internationaux, il faut déterminer si c'est le droit suisse ou le droit étranger qui s'applique. Si les parties ont trouvé un accord concernant le droit applicable en cas de litige, alors ce droit s'applique. Si ce n'est pas le cas, on doit distinguer entre les violations du droit d'auteur et celles du contrat. Lorsqu'il y a violation du droit d'auteur ou du copyright, le droit du pays auprès duquel on réclame protection s'applique. Les contrats d'édition sont, quant à eux, soumis au droit du pays dans lequel l'éditeur a son siège.

Le processus de publication

En Suisse, les contrats sont régis par le principe de la liberté contractuelle. Cela signifie qu'en dehors des clauses obligatoires, les parties sont libres de rédiger leurs contrats comme elles le veulent et d'accepter – ou pas – les STBs. Cependant, les contrats (y compris les parties essentielles, suppléments, addenda et STBs) sont invalides sans le consentement des deux parties.

Cession et licence

Si un contrat a été conclu, il est nécessaire de déterminer les droits que l'auteur a cédés à l'éditeur, afin de pouvoir établir si l'auteur a le droit de déposer l'œuvre dans un dépôt institutionnel et dans quelles conditions.

En cas de cession, l'auteur abandonne ses droits d'auteur et les octroie à l'éditeur. Ainsi, l'éditeur détient le droit absolu, qui peut être utilisé contre n'importe qui, y compris l'auteur lui-même.

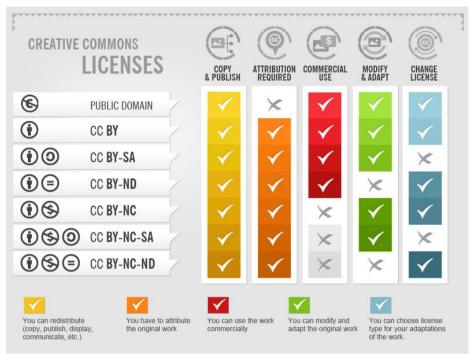
En cas de licence, l'auteur garde ses droits d'auteur et l'éditeur ne reçoit que la permission d'utiliser l'œuvre. Il existe deux types de licences: exclusive (où l'auteur accepte de ne pas attribuer de licences à d'autres parties) et non-exclusive (où l'auteur est autorisé à octroyer d'autres licences (non-exclusives) à d'autres parties).

Les licences Creative Commons

<u>Les licences Creative Commons (CC)</u> offrent <u>six licences</u> utiles et facilement reconnaissables pour la publication d'œuvres créatives. Leurs particularités sont résumées dans la figure ci-contre.

Édition conventionnelle

Avec l'édition conventionnelle, l'auteur cède ses droits à l'éditeur et l'accès à l'article est restreint aux personnes ayant payé pour l'article. En raison du prestige et de l'intérêt suscités par une publication dans des revues de renom, ce

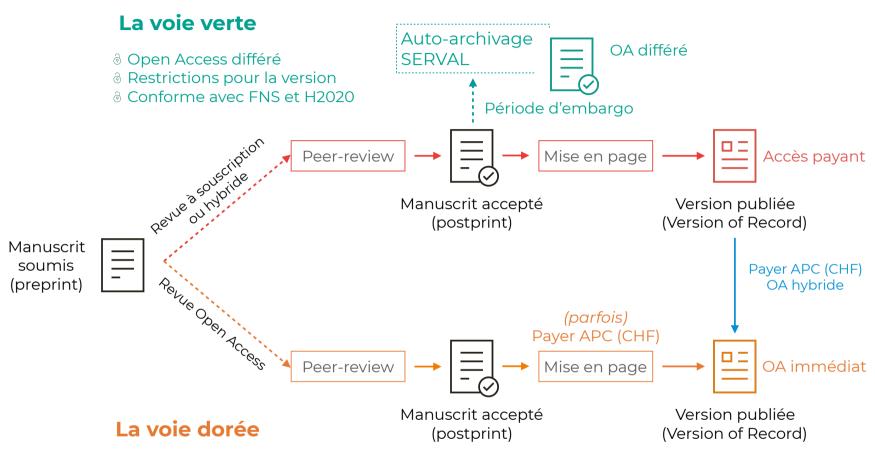


Creative Commons licenses by Foter (CC-BY-SA)

type de publication reste le mode principal de communication académique. En général, les auteurs considèrent la cession de leurs droits comme le prix à payer pour que leur œuvre recoive l'attention qu'elle mérite.

La publication en Open Access

L'Open Access est un mouvement global lancé par la Budapest Open Access Initiative de 2002, qui cherche à partager les fruits de la recherche avec tous grâce à l'Internet. L'Open Access permet l'ouverture des documents par deux voies principales: la voie dorée (Gold Open Access, lorsque le document est accessible à tous dès la publication) et la voie verte (Green Open Access, lorsqu'une copie est déposée dans un dépôt institutionnel et devient accessible après une période d'attente, ou embargo).



- ô Open Access immédiat
- Payer article processing charges (APC)
- **® Conforme avec FNS et H2020**

Voie dorée

Dans la voie dorée, l'œuvre est publiée dans une revue ou un livre Open Access et rendue disponible immédiatement. Cette option est souvent, mais pas toujours, accompagnée de frais de publication. D'un point de vue légal, cette voie est plus simple que la voie verte: l'auteur ou une institution paie les frais de publication et rend l'œuvre, qui reste protégée par une licence ouverte telle que CC, immédiatement disponible à tous.

Ce type de publication constitue un transfert du modèle où le lecteur paie vers un modèle où l'auteur paie. Pour encourager la publication en Open Access, certaines institutions et certains bailleurs de fonds (tels que le Fonds National Suisse ou la Commission Européenne) couvrent ces frais de publication.

Il faut aussi mentionner que les revues Open Access utilisent souvent les licences CC pour protéger l'œuvre. Cela veut dire que les auteurs gardent les droits d'auteur et accordent une licence non-exclusive aux éditeurs pour publier leurs œuvres.

Certaines revues à abonnement permettent aussi la publication d'articles individuels en Open Access sous une licence CC à condition que les auteurs paient des frais de publication (souvent plus élevés que dans la voie dorée). Ces revues dites « hybrides » posent le problème du double-dipping (double imposition), où les éditeurs sont payés à la fois via leurs abonnés et via les auteurs qui souhaitent publier en Open Access.

Voie verte

Dans la voie verte, l'œuvre est publiée conventionnellement (cf. section 2.2), mais une copie ou une version du manuscrit est simultanément déposée dans un dépôt institutionnel et destinée à être ouverte après une période d'attente (embargo). Il faut cependant noter que ce mode de publication implique l'accès libre à l'œuvre, mais pas nécessairement sous les mêmes conditions qu'avec les licences CC. A l'UNIL, c'est dans son dépôt institutionnel <u>SERVAL</u> (SERVeur

Académique Lausannois) que votre patrimoine académique peut être légalement archivé.

Pour pouvoir déposer un ouvrage dans un dépôt institutionnel, il faut déterminer s'il y a des accords restrictifs dans le contrat. Si l'auteur a cédé ses droits à l'éditeur, il faut obtenir le consentement de l'éditeur pour pouvoir publier en Open Access par la voie verte. L'auteur peut vérifier le contrat signé pour déterminer si l'éditeur avait donné son consentement préalable. L'auteur peut aussi vérifier les STBs de l'éditeur sur son site web, ou en consultant le site web SHERPA/ROMEO, qui liste les politiques Open Access des éditeurs et offre un résumé de leurs politiques d'auto-archivage. Pour les éditeurs en langue française, le site web Héloïse propose le même service.

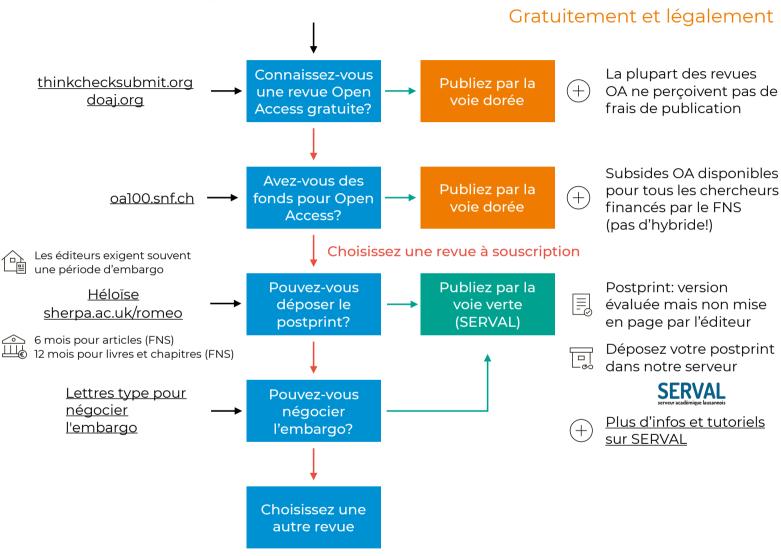
Il est fréquent de voir des STBs demandant une période d'attente (embargo) avant la mise à disposition de l'œuvre. Pour les œuvres financées par le Fonds National Suisse, l'embargo accepté est de 6 mois au maximum pour les articles, indépendamment de la discipline. Une autre restriction fréquente dans la voie verte est l'interdiction de mettre en Open Access la version de l'œuvre publiée par l'éditeur, ce qui requiert de déposer une version différente de cette dernière. Pour les versions post-print (manuscrits acceptés, après expertise par des pairs, mais avant la mise en page par l'éditeur), de nombreux éditeurs autorisent déjà leur publication dans un dépôt institutionnel ou sur le site web personnel de l'auteur. Il est donc très important que ce dernier sauvegarde chaque version de son manuscrit.



Du point de vue de l'auteur, l'idéal serait de ne céder aucun droit à l'éditeur, mais plutôt de lui accorder une licence de publication non-exclusive. Dans la pratique, les éditeurs profitent de leur influence pour obtenir une cession des droits et ils ne feront de concessions que dans la mesure où les ventes ne risquent pas d'en être affectées.

Si le contrat signé par l'auteur ou les STBs de la revue sont incompatibles avec les mandats Open Access de l'employeur ou des bailleurs de fonds, alors l'auteur peut demander à l'éditeur de lui permettre de déposer l'œuvre dans un dépôt Open Access via un addendum. L'UNIL met à disposition de sa communauté de chercheurs <u>un modèle d'addendum</u> pour négocier la période d'embargo. La Commission Européenne <u>propose aussi un modèle</u> à cette fin dans le cadre d'Horizon 2020.

Comment rendre votre recherche accessible à tous?



FAQ³

Manque d'information

Je manque d'informations spécifiques sur l'Open Access et ses avantages, que faire ?

Le libre accès aide les chercheurs à diffuser leurs travaux vers le public le plus large possible, augmentant ainsi la visibilité et renforçant la collaboration internationale. Pour plus d'informations, visitez <u>le site web UNIL dédié à l'Open Access</u>.

Je ne suis pas bien informé sur les accords chercheur-éditeur en Open Access, est-ce que je perds le contrôle de mon travail ?

Une fois votre travail publié en Open Access, l'éditeur est tenu de vous fournir des outils d'identification de publication afin d'éviter tout plagiat ou recontextualisation non désirée. De plus, des conditions claires de réutilisation sont définies dans la licence choisie (p. ex. CC).

Disponibilité des lieux de publication en Open Access

Je n'arrive pas à trouver une revue Open Access reconnue ou une collection de livres pour ma discipline. Les revues ou collections de livres en libre accès déjà existantes ne semblent pas assurer la qualité de ma publication.

Consultez le <u>DOAB</u> et le <u>DOAJ</u> pour connaître les éditeurs agréés et les lieux de publication. La qualité ne dépend pas du modèle économique, mais par exemple d'un comité scientifique de qualité, d'un examen rigoureux par les pairs, d'une bonne révision et de la disponibilité des services (interopérabilité, métriques, altmetrics, annotations, etc.).

L'auto-archivage dans SERVAL ne donne pas assez de visibilité à mon travail et prend trop de temps.

L'auto-archivage est le moyen le plus simple de rendre votre travail ouvertement accessible et réutilisable. Vous trouverez des guides et vidéos d'utilisation de SERVAL sur notre site web Open Access UNIL.

Les réseaux sociaux comme Academia.edu et ResearchGate n'offrent pas suffisamment de transparence sur la manière dont vos publications seront utilisées à l'avenir ou si elles seront même disponibles. En outre, le dépôt dans ces plateformes n'est pas en accord avec les mandats d'Open Access de la plupart des bailleurs de fonds.

Au contraire, l'auto-archivage dans SERVAL répond parfaitement aux exigences actuelles en matière d'Open Access. SERVAL vous garantit également la conservation de vos manuscrits à long terme. SERVAL est désormais indexé dans Google, Google Scholar, PubMed et d'autres. Les textes intégraux déposés dans SERVAL jouissent donc d'une visibilité accrue. En septembre et octobre 2018 nous avons presque atteint les 100'000 téléchargements. Vous pouvez consulter les statistiques d'utilisation SERVAL.

Réputation et évaluation de la recherche

Ma communauté de recherche a certaines attentes et juge mon travail en fonction du prestige du lieu d'édition. Je crains que l'édition en libre accès ne nuise à ma réputation et, par conséquent, ne diminue mes chances de recevoir des subventions et de faire progresser ma carrière.

Assurez-vous toujours que l'éditeur dispose d'un processus d'évaluation par les pairs de haute qualité et qu'il peut garantir la qualité de votre publication. Cela

³ Cette section est principalement basée sur Elisabeth Heinemann, Andrea Bertino, Francesca Di Donato, Aysa Ekanger, Elena Giglia, Barbara Jędraszko, Alessia Smaniotto. 2018. OPERAS Advocacy White Paper. http://doi.org/10.5281/zenodo.1324036

peut avoir un impact positif sur votre réputation académique. <u>DOAB</u> et <u>DOAJ</u>, par exemple, certifient les éditeurs de monographies et d'articles.

Les éditeurs qui facturent les auteurs peuvent être principalement intéressés par les profits et, par conséquent, fournir un examen par les pairs de qualité médiocre et des publications de qualité généralement inférieure.

Les frais de publication sont habituellement justifiés. <u>QOAM</u>, par exemple, donne les prix de nombreuses revues en libre accès. Renseignez-vous auprès de votre éditeur sur la transparence des coûts.

Si je publie mes travaux en Open Access, les éditeurs traditionnels et prestigieux pourraient ne pas accepter mes recherches à l'avenir.

C'est une idée fausse! Les éditeurs peuvent évaluer votre travail plus facilement s'il est en Open Access. Si vous devez absolument publier en accès payant, déposez une version du manuscrit dans SERVAL. Consultez <u>SHERPA/RoMEO</u> pour connaître les politiques d'auto-archivage des éditeurs.

Questions financières

Je n'ai pas accès à des fonds pour couvrir les frais de publication en libre accès.

Les revues peuvent offrir des dispenses de frais pour les auteurs qui n'ont pas accès à un fonds Open Access. Tant pour les revues que pour les monographies, vous pouvez rechercher des sites de libre accès qui n'entraînent pas de frais de publication. Si la seule alternative est un journal à souscription, publiez ainsi et déposez une version de votre travail dans SERVAL. Consultez <u>SHERPA/RoMEO</u> pour connaître les politiques d'auto-archivage des éditeurs.

Si je publie ma monographie en Open Access, je perdrai de potentielles redevances.

Les ventes de monographies sont en baisse, et les redevances pour les monographies savantes sont généralement faibles, y compris pour les monographies payantes. Demandez à votre éditeur une estimation des ventes et des redevances attendues et comparez-les aux avantages du libre accès.

Questions légales

Mes recherches ne seront pas protégées lors de la publication en Open Access.

Assurez-vous que votre publication en Open Access est sous licence CC. Toutes les licences CC vous donnent le droit de vous voir accordé le mérite de la création originale en citant votre nom, à moins qu'il n'ait été expressément indiqué que vous ne souhaitiez pas que votre œuvre vous soit attribuée. Les licences CC rendent inacceptable toute fausse représentation ou mauvaise utilisation de l'œuvre d'un auteur.

Le libre accès rend plus difficile l'utilisation du contenu de tiers dans mes publications.

Il n'y a pas de différence dans la compensation des droits des tiers pour les œuvres fermées ou à accès libre. Les licences CC, par exemple, facilitent grandement l'inclusion de contenu de tiers en permettant des exclusions dans la licence.

Je ne sais pas quelle licence choisir.

Parlez-en à votre éditeur et consultez l<u>e sélectionneur de licence CC</u> pour vous aider à définir les conditions d'utilisation et de réutilisation appropriées pour votre travail.

Glossaire

Cession

Terme utilisé lorsqu'on transfert ses droits d'auteur à un tiers, qui en devient le détenteur exclusif. L'alternative est de licencier ses droits.

Creative Commons

Organisation à but non-lucratif qui promeut le partage et la réutilisation des œuvres et propose des outils légaux. Elle propose les licences Creative Commons

Copyright

Système anglo-saxon de protection des droits d'auteur et de l'œuvre, centré plus sur l'œuvre que sur l'auteur.

Droit d'auteur

Système continental européen de protection des droits d'auteur et des œuvres. Centré sur la protection de l'auteur, il offre une protection plus étendue à ce dernier.

Licence

Terme utilisé lorsque l'auteur garde ses droits d'auteur, mais permet l'utilisation de l'œuvre par un tiers. Il y a deux types: exclusif et non-exclusif.

Open Access (Open Access)

Accès libre. Mouvement international promouvant l'accès libre pour tous aux fruits de la recherche scientifique.

Revues hybrides

Revues à abonnement qui offrent la possibilité de publier certains articles en Open Access moyennant le paiement des frais de publication.

SERVAL

SERVeur Académique Lausannois. C'est le dépôt institutionnel de l'Université de Lausanne où tous les travaux devraient être déposés. <u>Plus d'information et</u> tutoriels.

Standard Terms of Business (conditions générales)

Terme qui décrit les conditions générales fréquemment utilisées. Si acceptées, ces conditions ont le même statut qu'un contrat. Le contenu peut changer selon l'entreprise.

Voie dorée (Gold Open Access)

Voie pour la publication en Open Access. Moyennant - parfois - le paiement de frais de publication, l'article est publié en libre accès immédiatement dans des revues/livres en Open Access.

Voie verte (Green Open Access)

L'autre voie principale de la publication en Open Access. Cette voie implique le fait de trouver un accord avec l'éditeur pour permettre le dépôt simultané de l'œuvre (ou une de ses versions) dans un dépôt institutionnel, qui est ensuite rendu disponible à tous, généralement après une période d'attente (embargo).